
Compte rendu de la séance du jeudi 11 avril 2024

Présents : Bernard COLOMBAT, Geneviève DUPLOYEZ, Lorraine MARTIN, Claude MORENO

Présent non-votant : Daniel LANGLOIS

Excusés : Monsieur MEYER José- procuration par Monsieur COLOMBAT Bernard

Secrétaire(s) de la séance:

Lorraine MARTIN

Président de séance

Bernard COLOMBAT

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2024

Approbation du compte de gestion 2023

Approbation du compte administratif 2023

Affectation du résultat 2022 au budget 2024

Fixation des taux fiscalité

Fixation des tarifs de l'eau pour l'année 2024

Vote du budget 2024 au chapitre

Affaires diverses

Délibérations du conseil:

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (DE 2024 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Colombat,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DE 2024 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Colombat,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Langlois, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 759.04		32 895.85		120 654.89
Opérations exercice	21 566.25	49 242.01	121 873.73	150 103.50	143 439.98	199 345.51
Total	21 566.25	137 001.05	121 873.73	182 999.35	143 439.98	320 000.40
Résultat de clôture		115 434.80		61 125.62		176 560.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2024 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Colombat,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 61 125.62

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 895.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 374.17
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 229.77
Résultat cumulé au 31/12/2023	61 125.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	61 125.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	37 374.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 751.45
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (DE 2024 11)

Monsieur Colombat rappelle les décisions de l'Etat en matière de ressources fiscales et qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux de fiscalité. Il propose aux membres du conseil municipal de reprendre les mêmes taux que ceux votés en 2023 à savoir :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024

Taxes	Taux de référence 2023	Base d'imposition effective 2023	Taux de référence 2024	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Produits attendus en 2024
Taxe foncière bâtie	50,34 %	46 559	50,34%	48 200	24 264
Taxe foncière non bâtie	64,73 %	4 071	64,73%	4 200	2 719
Taxe d'habitation	11,39 %	39 056	11,39%	37 700	4 294
TOTAL					31 277

Pour information : ressources fiscales indépendantes des taux votés

IFER / PYLÔNES : 61 396

ALLOCATIONS COMPENSATRICES : 272

FNGIR : -5 730

Où le rapport de monsieur Colombat et après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les propositions en matière de taux fiscal pour l'année 2024

VOTE DU TARIF DE L'EAU 2024 (DE 2024 12)

Monsieur Colombat rappelle à l'assemblée délibérante que le prix de l'eau 2023 était fixé 1,40 €/m³ étant la base minimum des tarifs recommandés par l'Agence de l'eau surtout en matière de demandes de subventions. Monsieur Colombat fait rapport du futur transfert de la compétence en eau et en assainissement à la Communauté des communes. Ayant assisté aux réunions de la COPIL, une augmentation nette est à prévoir d'ici 2026, qui constituera un même tarif pour tous les habitants de la communauté des communes.

De plus pour cette année 2024 il faut prévoir une augmentation nette des tarifs d'électricité pour les pompages et la distribution, les télécommunications et les possibles réparations à prévoir sur l'année. Une réserve en investissement pourrait également voir de nouveaux projets. Monsieur Colombat fait état de la source dont le débit a fortement décliné en 6 mois.

Monsieur Colombat rappelle les tarifs fixés par délibération du conseil municipal pour 2023 :

Tarif de l'eau : 1,40 HT/m³ Facturation des m³ réellement consommé
Redevance de la modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
Redevance de la pollution domestique : 0,28 € HT/m³
Forfait assainissement : 61 € par foyer
Forfait abonnement eau : 36 € par foyer

Monsieur Colombat propose d'augmenter le tarif de l'eau de 1,40 HT/m³ à **1,85 HT/m³ facturation m³ réellement consommés.**

Les autres tarifs restant inchangés.

Après avoir écouté le rapport de monsieur Colombat, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer le prix du tarif de l'eau à 1,85 euros HT le m³ réellement consommé. **AUTORISE** Monsieur Colombat à appliquer les tarifs votés à la facturation de l'eau et de l'assainissement pour la facturation des 2 semestres en 2024 (juin et décembre).

VOTE DU BUDGET 2024 (DE 2024 13)

Monsieur Colombat, président de session et les conseillers ont passé en revue article par article les propositions concernant les dépenses, les recettes en fonctionnement et investissement pour le budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Palairac pour l'année 2024 présenté par monsieur Colombat,

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 216,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 750,00
014	Atténuations de produits	6 419,88
65	Autres charges de gestion courante	24 096,81
66	Charges financières	57,74
67	Charges Exceptionnelles	190,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000
023	Virement à la section d'investissement	37 374 ,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 394,15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		187 499,45

RECETTES de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation des Charges	1000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	10 140,00
73	Impôts et taxes	111 142,00
74	Dotations et participations	24 666,00
75	Autres produits de gestion courante	6 300
77	Produits financiers	500,00
78	Reprise sur amortissement et provisions	10 000
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>23 751,45</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		187 499,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES en investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles	25 000,00
21	Immobilisation corporelles	16 800
23	Immobilisations en cours	291 572,87
16	Emprunts et dettes assimilées	3 787
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		337 759,87

RECETTES en investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	109 882,58
16	Emprunts et Dettes assimilées	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	37 374,17
16	Provision de dettes assimilés	600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 374,17
040	Opération d'ordre transfert entre section	4 394,15
001	Solde d'exécution reporté	115 434,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		337 759,87

PROJET MAISON LAGRASSE - DEVIS DE MONSIEUR QUINCEY BENJAMIN (DE 2024 14)

Monsieur Colombat explique qu'en raison d'un manque de nature administrative, le prestataire DreamHouse Project de Quintillan a été éliminé au profit d'un nouveau prestataire pour les Lots 1, 2 et 3 de l'opération de Maison Lagrasse, création d'une maison artisanale communale.

Monsieur Colombat présente le devis N° 202401787 de Quincey Benjamin, 11220 SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS qui présente une plus value de 17 353.61 HT par rapport au devis de DHP à savoir un montant H.T. total de 127 029,58 €

Après avoir revu le devis en détail, le conseil municipal décide :

DE VALIDER le devis de Quincey Benjamin pour un montant totale de 127 029,58 euros H.T.

D'AUTORISER Monsieur Colombat de signer tout les documents nécessaires à l'exécution des travaux

DEMANDE d'inscrire les sommes au Budget 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé M. le président
lève la séance.*



*Bernard Colombat
Palmarac 15/06/2024*